

DELIBERATION N° 81/36 : EMPRUNTS DE 752 000 F et 948 000 F/CAISSE D'EPARGNE DE NANCY/  
DESAFFECTATION

Monsieur JULLIEN, Conseiller Municipal chargé des Finances, rappelle à l'Assemblée que la Commune de LUDRES a contracté les 16 Novembre 1978 et 29 Juillet 1979 auprès de la Caisse d'Epargne de NANCY, deux emprunts de 752 000 F et 948 000 F pour la construction du Groupe Scolaire Primaire du Centre.

Au vu des dépenses engagées, le programme de construction de cette école présente un solde créditeur de 1 560 863 F.

En conséquence, il convient de désaffecter :

- une partie de l'emprunt de 752 000 F pour un montant de : 612 863 F.
- la totalité de l'emprunt de 948 000 F.

Il propose qu'après avoir obtenu l'accord de la Caisse d'Epargne, il conviendra d'affecter :

- une somme de 553 648 F sur le programme "Aire de Jeux Couverte"
- une somme de 1 007 215 F sur le programme "Réfection et Extension de la M.J.C."

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- de désaffecter après accord de l'organisme prêteur, les sommes de 612 863 F et de 948 000 F provenant respectivement des prêts de 752 000 F et de 948 000 F contractés auprès de la Caisse d'Epargne de NANCY pour la construction du Groupe Scolaire Primaire du Centre,
- d'affecter : une somme de 553 648 F au programme N° 35/78 article 2325 "Construction d'une Aire de Jeux Couverte",

une somme de 1 007 215 F au programme N° 53/80 article 2325 "Réfection et Extension M.J.C."